PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction interdépartementale des routes Atlantique**

**Arrêté n° 2026_olo_029 du** - 2 NOV. 2026

**relatif à la limitation de vitesse sur le secteur dit de « la côte du Priou » sur la RN 134**

Commune d'Escout

**Le préfet des Pyrénées-Atlantiques**
**Chevalier de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code pénal ;

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes et les arrêtés qui l'ont modifié ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifié ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2006 – 304 du 16 mars 2006 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** l'arrêté du 29 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret du 22 juillet 2026 portant nomination de M. Simon FETET préfet des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 64-2026-08-24-00035 du 24 août 2026 portant délégation de signature à madame la directrice interdépartementale des routes Atlantique ;

**VU** l'arrêté n° sub-2026-64-04 du 28 août 2026 portant subdélégation de signature par madame Virginie AUDIGÉ, en matière de gestion et de police de la conservation du domaine public routier, de police de la circulation routière, et en matière de contentieux et de représentation devant les juridictions ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

**Considérant** que pour renforcer la sécurité des usagers suite à la mise en place de séparateurs modulaires de voies temporaires de niveau T3, dans le cadre des travaux de réfection de l'étanchéité du pont du « Priou » sur la RN 134, hors agglomération de la commune d'Escout, il convient de mettre en œuvre des mesures temporaires d'exploitation,

Cité administrative – Tour B
2 rue Jules Ferry
33 090 BORDEAUX
Tel : 05 59 34 69 40
Mél : district-oloron.dira@developpement-durable.gouv.fr

## Arrête

**Article 1– à compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au début des « travaux de mise en sécurité de la RN 134, entre Bélair et Oloron », secteur 6 :**

***Limitation de vitesse***
La vitesse sur la RN 134 est limitée, pour l'ensemble des véhicules, à 70 km/h dans le sens Pau / Oloron Sainte-Marie, du PR 63+810 au PR 64+180, et dans le sens Oloron Sainte-Marie / Pau, du PR 64+100 au PR 63+830.

**Article 2–** La signalisation et les limites de prescription sont indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

**Article 3 –** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4–** Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut être déposé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 5–** Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et affiché dans la commune d'Escout par les soins de madame le maire.

**Article 6–**

- M. le préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- Mme la sous-préfète d'Oloron Sainte-Marie,
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques (PAJSR / SRGC),
- Mme le maire d'Escout,
- M. le colonel du SDIS des Pyrénées-Atlantiques,
- Mme la directrice interdépartementale des routes Atlantique (District d'Oloron Sainte-Marie),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Escout, le 2/11/2026

Pour le préfet et par délégation,
Pour la directrice interdépartementale des routes Atlantique,
Le chef du district d'Oloron Sainte-Marie,

François SABATIER

Cité administrative – Tour B
2 rue Jules Ferry
33090 BORDEAUX
Tel : 05 59 34 69 40
Mél : district-oloron.dira@developpement-durable.gouv.fr